

## Accords raisonnables

L'égalité entre les personnes est un droit sacré et, selon moi, le plus important. Il devrait être le droit fondamental régissant les accords raisonnables.

Voici trois exemples pour expliquer mon point de vue.

### Exemple 1. Égalité entre les communautés.

Non au port du kirpan par les hommes de la communauté sikh.

On ne peut pas accorder un privilège à une seule communauté. Tous les québécois sont égaux et doivent bénéficier des mêmes droits et privilèges. Le kirpan est un poignard, donc une arme blanche, et le code criminel interdit à quiconque de porter une arme blanche. Il serait déraisonnable, voire dangereux, de donner ce privilège à tous les québécois. Un accord raisonnable, permis à tous les québécois, serait de permettre le port d'un symbole en plastique inoffensif représentant un kirpan. Les sikhs qui prennent l'avion remplacent déjà leur kirpan par un symbole en plastique: pourquoi n'en feraient-ils pas de même dans les lieux publics au Québec?

### Exemple 2. Égalité entre les hommes et les femmes.

Oui au port du voile islamique, mais à certaines conditions.

Même si femmes de nos communautés religieuses catholiques portaient le voile avant les années 1970, j'ai tout de même quelques restrictions pour que les femmes puissent le porter aujourd'hui.

- Une femme ne doit pas être forcée à porter le voile islamique. Ce doit être une décision personnelle, prise sans contraintes familiales, sociales ou religieuses. Pour que cette règle soit claire, on devrait modifier le code criminel de façon à ce qu'une personne forçant quelqu'un d'autre à porter le voile puisse être accusée de harcèlement psychologique.
- Le voile ne doit pas cacher une partie du visage. Dans l'esprit d'égalité entre l'homme et la femme, je compare cela au port de la cagoule chez l'homme. Je trouve normal qu'un homme porte une cagoule pour pratiquer un sport d'hiver par temps froid, mais personnellement, je me sentirais très insécure d'entrer quelque part où plusieurs hommes sont cagoulés, ou bien de voir un homme cagoulé entrer dans une banque. Laisserions-nous un homme cagoulé aller chercher son enfant à l'école? Bien sûr que non. Je ne permettrais pas à un homme de porter une cagoule dans des lieux publics, alors je ne peux pas permettre à une femme de porter un voile qui cacherait une partie de son visage. Il faut préserver l'égalité entre l'homme et la femme.

### Exemple 3. Égalité entre les hommes et les femmes.

Non aux piscines publiques ouvertes seulement pour les femmes à certaines heures.

Pendant de nombreuses années, les québécois ont lutté pour que les endroits qui étaient exclusivement réservés aux hommes (comme les tavernes) puissent aujourd'hui être accessibles à tous, hommes et femmes simultanément. Il ne faudrait pas aller maintenant dans le sens contraire et permettre des lieux strictement réservés aux femmes. Selon le concept de l'égalité entre les hommes et les femmes, on ne peut pas donner un privilège à une femme au détriment d'un homme. On ne peut pas permettre à une femme d'aller à la piscine à une certaine heure et interdire à un homme d'y aller à la même heure. Cela pourrait être lourd de conséquences et avoir des répercussions inattendues: des femmes se sentiraient obligées d'aller à la piscine seulement aux heures qui leur sont réservées pour ne pas offenser leur famille ou communauté. Si vous me permettez d'aller dans le ridicule, à quand les étages

réservés aux femmes dans les centres commerciaux? Non, il ne faut pas ouvrir cette porte; il faut donner un message clair signifiant que l'égalité entre les hommes et les femmes est un droit fondamental au Québec et que chaque homme et chaque femme a les mêmes privilèges et les mêmes droits.

Pierre Vachon  
Candiac, Qc